Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six
Le 9 février
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**30 janvier 2026**	
Date d'affichage	**30 janvier 2026**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**24**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès MOYA-FEREZ, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Cédric EVANO, Stéphanie MARIE et Arnaud BELLOUARD **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Jean-Philippe COUSIN et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Michel PATARD-LEGENDRE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, et Arnaud BELLOUARD.
Absents excusés : Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Marc DURAN, Jean-Philippe COUSIN et Jean-Claude ESTIENNE.
Secrétaire de séance : Sylvain JOBEY et Cédric EVANO.

N° 2026-021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.
L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 1° ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des postes non permanents pour faire suite à la vacance de postes ne correspondant plus aux besoins du service ;

Monsieur le Maire propose la suppression d'emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (2.90/35ème) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (4.74/35ème) ;
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (5.98/35ème) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (6.28/35ème) ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (3.06/35ème) ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (6/35ème).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTE la proposition de la suppression d'emplois non permanents (figurant ci-dessus) comme suit :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	CM du 15/12/2025/ Nombre d'emplois	CM du 09/02/2026 Nombre d'emplois
PEEJ	Adjoint d'animation	C	Animateur	1.68/35ème	4	4
				1.77/35ème	4	4
				2.90/35ème	**1**	**0**
				4.74/35ème	**1**	**0**
				5.17/35ème	1	1
				5.98/35ème	**3**	**1**
				6.28/35ème	**2**	**1**
				7.5/35ème	**3**	**3**
				8.45/35ème	1	1
				8.86/35ème	1	1
				10.14/35ème	1	1
				10.38/35ème	1	1
				10.63/35ème	1	1
				12.67/35ème	2	2
				13.29/35ème	2	2
				14.40/35ème	2	2
	Adjoint technique	C	Agent de restauration	10/35ème	2	2
				12.5/35ème	2	2

	Agent social	C	Aide auxiliaire	13.86/35ème	2	2
				20.79/35ème	1	1
				31.18/35ème	1	1
				35/35ème	1	1
	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	13.86/35ème	1	1
				20.79/35ème	1	1
				31.18/35ème	1	1
				35/35ème	1	1
	ATSEM principal de 2ème classe	C	ATSEM	17.5/35ème	2	2
Entretien, Logistique	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	1.84/35ème	1	1
				3.06/35ème	1	0
				6/35ème	1	0
				6.92/35ème	1	1
				13.85/35ème	1	1
Direction Générales des Services	Rédacteur	B	Chargé de missions	35h	1	1
Administratif	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	15/35ème	1	1
				20/35ème	1	1
				35/35ème	2	2
Centre Technique Municipal	Adjoint technique		Logistique, fêtes et cérémonies	3/35ème	3	3
	Adjoint technique principal 1ère classe		Logistique, fêtes et cérémonies	3/35ème	2	2
	Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	35h	1	1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 9 février 2026

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Acte à classer

2026-021

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-02-12T16-02-01.00 (MI267435518)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260212-2026-021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification du tableau des emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Date de décision : 12/02/2026

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création de poste

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-021.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **12/02/26** à **15:19**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **12/02/26** à **16:02**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **12/02/26** à **16:08**	